

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises
Accélérateur Foncier

P1

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à une stratégie foncière sobre;

le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à un engagement avec les territoires dans la définition d'une stratégie foncière économique;

le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à l'importance du SRADDET dans l'aménagement de nos territoires dans la gestion du foncier;

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les orientations du rapport « Accélérateur du foncier », présenté en annexe, et notamment les principes relatifs à la détection, la commercialisation et l'accompagnement de sites régionaux prioritairement industriels en Pays de la Loire définis en lien avec les services de l'Etat et les intercommunalités partenaires du développement économique aux côtés de la Région.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT et Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs